

REGLEMENT INTERIEUR



Loisirs Education & Citoyenneté
Grand Sud



SAINT JEAN DU FALGA



2019/2020



A. L. S. H.

(Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
par Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud
(LECGS)



L'accueil de loisirs "Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud" accueille les enfants de 3 à 11 ans. Au-delà, s'adresser à l'accueil jeunesse.

- Accueil du matin : 7h30
- Accueil de l'après-midi : à partir de 14h00
- Fermeture de l'A.L.S.H. à 18h30

Article 1 : Conditions

L'association L.E.C. a mis en place des dossiers d'inscriptions communs à toutes ses structures.

Ce dossier nous permet d'assurer au mieux l'encadrement de votre enfant, et surtout, grâce aux renseignements que vous nous donnez de vous prévenir en cas de problèmes.

Chaque enfant présent sur le temps de l'A.L.S.H. devra fournir un dossier d'inscription. Même si votre enfant ne doit venir qu'une fois.

N'oubliez pas de remplir l'autorisation de sortie (en cas de départ de votre enfant seul ou accompagné d'une personne autre que son père ou sa mère).

Un enfant dont le dossier ne nous aura pas été retourné pourra ne pas être accepté. Une fiche de préinscription est à remplir avant chaque période de vacances.

Vous devez inscrire ou annuler la réservation de votre enfant au moins 48h avant. Dans le cas contraire, la journée réservée pourrait être facturée (Cas exceptionnel le jour même avant 9h30 avec certificat médical).

Article 2 : Les horaires de fonctionnement

L'A.L.S.H. fonctionne tous les jours pendant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30 (Sauf une semaine pendant les vacances de Noël et le mois d'août).

Les tarifs :

TARIFS ALSH	Domiciliés dans la commune		Domiciliés hors commune	
	Journée	½ journée	Journée	½ journée
< ou = à 435	11€	5€50	12€	6€
436 à 530	12€	6€	13€	6€50
531 à 670	13€	6€50	14€	7€
670 et plus	14€	7€	15€	7€50

Article 2-1 : Facturation

Se référer à l'article 8 du dossier d'inscription

Article 3 Les règles de vie

L'A.L.S.H. est aussi, comme l'école, un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité. Cela comprend le respect entre les enfants mais également avec tous les adultes qui encadrent ces temps.

POUR TOUT RETARD EXCESSIF, DES SANCTIONS POURRONT ÊTRE PRISES.

Article 4 : Santé

Un registre infirmerie est tenu sur chaque école par un membre de l'équipe désigné pour cette fonction (celui-ci possède au minimum une formation aux premiers secours).

Tous les soins et maux constatés seront enregistrés sur le registre et seront signalés aux enseignants et aux parents.

L'administration des médicaments sous ordonnance par l'équipe d'animation est interdite.

En cas d'accident, l'équipe d'animation doit : appeler les pompiers si nécessaire, avertir les parents.

Article 5 : l'assurance

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) couvre tous les enfants inscrits à l'A.L.A.E.

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration (avec rapport du médecin ayant examiné l'enfant) et envoyée dans les trois jours qui suivent l'accident à la MAIF.

Article 6 : le goûter

Le centre de loisirs ne fournit pas le goûter, pensez à le glisser dans le sac de votre enfant, pour le matin et l'après-midi.

Article 7 : Les sorties

Le centre de loisirs est amené à partir en sortie pour des raisons pédagogiques. Un supplément est demandé aux familles ainsi que pour les nuits au centre.

Le centre de loisirs organise également des mini-camps : un tarif est appliqué en fonction de chaque camp.

L'équipe de direction est responsable de :

- la mise en place de l'A.L.S.H.
- L'exécution des objectifs pédagogiques
- La gestion pédagogique des animateurs

L'équipe d'animation s'engage à élaborer un projet pédagogique tenant compte :

- du projet culturel communal
- des demandes et attentes des enfants
- des spécificités les locaux

Objectifs pédagogiques :

- Apprendre à vivre ensemble
- Développer l'imaginaire
- Favoriser le choix de l'enfant
- Favoriser le travail en partenariat (ex.: avec la bibliothèque)
- Développer la créativité



A. L. A. E.

(Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole)



Préambule : Le A.L.A.E. et la cantine sont des services rendus aux familles, ils fonctionnent tous les jours de classe sauf le samedi. Ils sont réservés aux enfants fréquentant l'école primaire et maternelle de la commune.

Article 1-1 : Responsabilité et horaires d'ouverture

- Pour tous les enfants présents durant l'A.L.A.E., un dossier d'inscription et une fiche de renseignement doivent être complétés et remis au responsable du A.L.A.E., même si votre enfant ne doit venir qu'une fois.
- Toute modification en cours d'année concernant la fiche de renseignement doit être signalée par écrit au responsable de l'A.L.A.E.
- Les enfants de moins de 6 ans doivent être obligatoirement récupérés par un adulte.
- Un enfant dont le dossier ne nous aura pas été retourné pourra ne pas être accepté.

A.L.A.E. matin du lundi au vendredi: de 7h30 à 8h50

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès leur arrivée dans les locaux scolaires.

A.L.A.E. midi les lundi-mardi-jeudi et vendredi: de 12h00 à 13h50

A compter de 12h00 l'équipe de l'A.L.A.E. est responsable des enfants confiés par les enseignants.

Il se compose de deux temps :

Restauration jusqu'à 13h00

Animation jusqu'à 13h50 (temps d'accueil de 12h50 à 13h00)

Les parents doivent notifier par écrit au responsable tout départ inhabituel du temps A.L.A.E. entre 12h00 et 13h50.

A.L.A.E. soir les lundi-mardi-jeudi et vendredi : de 17h00 à 18h30

A compter de 17h00 l'équipe d'animation est responsable des enfants confiés par les enseignants.

Les départs des enfants seront gérés suivant les indications portées sur la fiche de renseignements de l'A.L.A.E.

A.L.A.E mercredi : de 7h30 à 18h30 pour la journée. De 7h30 à 12h ou de 13h à 18h30 pour la demi-journée.

La responsabilité de l'A.L.A.E. s'arrête à 18h30.

POUR TOUT RETARD EXCESSIF DES SANCTIONS POURRONT ETRE PRISES.

Article 1-2 : tarifs de l'A.L.A.E.

TARIFS ALAE	Domiciliés dans la commune	Domiciliés hors commune	Domiciliés dans la commune		Domiciliés hors commune	
			Coefficient familial	Prix par séquence	Prix par séquence.	Mercredi journée
< ou = à 435	0.35 euros	0.40 euros	6 euros	3€	8	4
436 à 530	0.40 euros	0.45 euros	8 euros	4€	10	5
531 à 670	0.45 euros	0.50 euros	10 euros	5€	12	6
670 et plus	0.50 euros.	0.55 euros	12 euros	6€	14	7

Article 1-3 : facturation :

Se référer à l'article 8 du dossier d'inscription

Article 2 : le personnel d'encadrement est composé :

- d'un directeur
- d'animateurs
- d'un assistant sanitaire
- de personnel municipal

Article 3 :

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'A.L.A.E. il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite : respect de la nourriture, du matériel, de ses camarades, du personnel d'encadrement. En cas de détérioration, les parents supporteront les frais de remise en état. Les enfants ne sortent seuls sous aucun prétexte de l'enceinte scolaire pendant les temps A.L.A.E. En cas de faute légère, un avertissement sera donné à l'enfant. Dans le cas d'une faute plus grave, les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager des mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service. L'exclusion temporaire pourra être prononcée.

Article 4 :

Un registre infirmerie est tenu sur chaque école par un membre de l'équipe désigné pour cette fonction (celui-ci possède au minimum une formation aux premiers secours). Tous les soins et maux constatés seront enregistrés sur le registre et seront signalés aux enseignants et aux parents. L'administration des médicaments sous ordonnance par l'équipe d'animation est interdite. En cas d'accident, l'équipe d'animation doit : appeler les pompiers si nécessaire, avertir les parents.

Article 5 : Assurances

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) couvre tous les enfants inscrits aux A.L.A.E.

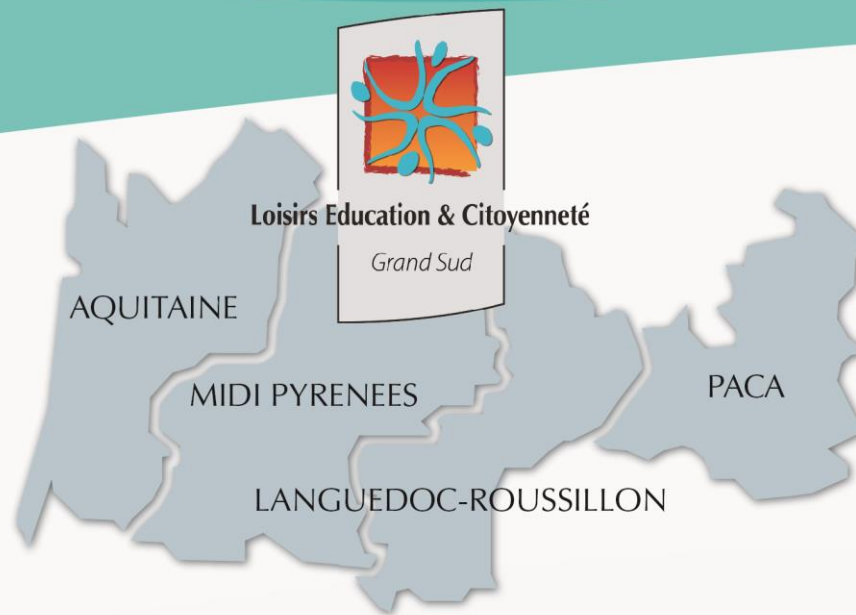
Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration (avec rapport du médecin ayant examiné l'enfant) et envoyée dans les trois jours qui suivent l'accident à la MAIF.

L'équipe de direction est responsable de :

- la mise en place de l'A.L.A.E.
- L'exécution des objectifs pédagogiques
- La gestion pédagogique des animateurs

L'équipe d'animation s'engage à élaborer un projet pédagogique tenant compte :

- du projet de l'école
- du projet culturel communal
- des demandes et attentes des enfants
- des spécificités des locaux



Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud

AQUITAINE

MIDI PYRENEES

PACA

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Siège interrégional :

7, rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE
Tél. : 05 62 87 43 43 - Télécopie : 05 62 87 43 44
www.loisireduc.org - contact@loisireduc.org

